

## **Orafi**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Higashi  
106, cours Charlemagne  
69002 Lyon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Oraipi**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'assemblée générale de la société Oraipi,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-15 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 93 800 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.


Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 4 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Vanessa Girardet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Sabran

**ERNST & YOUNG**  
**TOUR OXYGENE**  
**10,12, Boulevard Vivier Merle**  
**69393 LYON CEDEX 03**  
**A l'attention de Monsieur Nicolas SABRAN**

**Cabinet Deloitte & Associés**  
**Immeuble Higashi**  
**106 cours Charlemagne**  
**69002 LYON**  
**A l'attention de Madame Vanessa Nicoud – Girardet**

Messieurs les commissaires aux comptes,

Je vous confirme, pour les besoins de votre certification prévue à l'article L 225-115 5 du Code de Commerce, que le montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tel que ressortant de la comptabilité de la société s'est élevé à la somme de 93 800 euros.

La liste nominative des actions de parrainage et de mécénat est la suivante :

- FONDATION D'ENTREPRISE ORAPI HYGIENE
- Printemps de Péruges

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration



Guy CHIFFLOT